



Club des Amateurs de Terriers d'Ecosse

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à la Société centrale canine,
fédération nationale agréée par le Ministère de l'agriculture, reconnue d'utilité publique

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE PRODUCTEURS PUBLIEES SUR LE SITE DU C.A.T.E.

à retourner, complétée, datée et signée.

soit par courriel, après scan (format pdf ou jpeg) afin que la signature apparaisse, à claire.kasinowski@gmail.com
soit par courrier à [Claire KASINOWSKI- 9 rue de Bourguignette Apt 4 - 91530 St Maurice Montcouronne](mailto:claire.kasinowski@gmail.com)

Prénom et nom du (des) producteur(s) :

Adresse :

.....

Numéro(s) d'adhérent au C.A.T.E. (1) :

Téléphone fixe : ; mobile :

Adresse électronique :@.....

demande mon inscription sur la liste des producteurs (2) de terriers d'Ecosse qui figurera sur le site du club de races, en tant que : Producteur-éleveur ou Producteur-particulier (cochez la case correspondante)

Affixe :

Race(s) de terriers d'Ecosse produite(s) : (cochez la ou les cases correspondantes)

- CAIRN TERRIER DANDIE DINMONT TERRIER SCOTTISH TERRIER
 SKYE TERRIER WEST HIGHLAND WHITE TERRIER

Numéro de SIRET (obligatoire pour les éleveurs) :

Numéro d'éleveur SCC (attribué également au "particulier") :

Cochez la ou les cases concernées :

- Elevage sélectionné par la S.C.C. Prix d'excellence de l'élevage Année :

Nom des adhérents parrainés :

Afin de participer activement à la promotion des races de terriers d'Ecosse, je m'engage à faire connaître le C.A.T.E. à tous mes clients, par tous les moyens mis à ma disposition par le club.

A....., le

Signature(s) obligatoire(s) :

(1) Dans le cas où il y a plusieurs producteurs, chacun doit être adhérent au C.A.T.E. et à jour de ses cotisations

(2) Un "éleveur" produit plus d'une portée par an et a l'obligation d'avoir un numéro SIRET ;

Un "particulier" ne produit, au plus, qu'une portée par an et n'a pas l'obligation d'avoir un numéro SIRET



Modalités d'inscription des producteurs (particuliers et éleveurs *) sur le site

Afin d'aider les personnes qui souhaitent acquérir un terrier d'Ecosse et afin de promouvoir nos 5 races de terriers d'Ecosse, nous établissons, pour chacune de ces races, une liste de producteurs adhérents qui sont titulaires d'un affixe, qui ont déjà produit une portée (les « abandons de portée » ne sont pas pris en compte) et qui,

- soit, dont l'élevage est « sélectionné par la Société centrale canine » ;
- soit, ont obtenu le « Prix d'excellence de l'élevage » lors de l'exposition nationale d'élevage ;
- soit, ont parrainé en 2012 ou 2013, pour les producteurs particuliers au moins 1 adhérent, pour les producteurs éleveurs au moins 3 adhérents.

Ces listes sont établies pour chaque race (onglet « Les producteurs ») et classées par départements. Les producteurs qui remplissent les conditions énoncées ci-dessus et qui souhaitent figurer dans une (ou plusieurs) liste devront demander leur inscription à l'aide de la présente « Demande d'inscription sur les listes de producteurs ».

Bien évidemment, les listes ainsi établies n'engagent pas la responsabilité du club qui invite, chaque candidat à l'acquisition d'un chiot, à prendre toutes les dispositions et garanties pour choisir le producteur chez lequel il achètera son chiot (lire « Avant d'acquérir un chiot » dans « Nos races » >> « Généralités sur les 5 races »).

D'autre part, le Club se réserve le droit de ne pas inscrire ou de radier un producteur qui porterait préjudice par ses actes, ses paroles ou écrits aux intérêts du Club des amateurs de terriers d'Ecosse ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider aux rapports des adhérents entre eux ou qui ne tiendrait pas compte des recommandations de la Commission d'élevage et continuerait à produire des sujets dont les défauts héréditaires portent préjudice à l'amélioration des races. Il en sera de même pour les producteurs qui contreviendraient aux règlements des expositions ou se comporteraient de façon incorrecte ou porteraient atteinte à l'intégrité d'un juge.

* Nous rappelons que la loi distingue deux catégories de producteurs :

- les « particuliers » qui produisent, au plus, une portée par an ;
- les « éleveurs » qui produisent plus d'une portée par an.

